

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mai 2026

**N°042/28-05-2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 20 mai 2026

Date d'affichage : 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone CARBONNEL-BRINGUIER, Florence CASTANIER, Marvin SOULIÉ, Ghislaine VASSEUR, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Jacqueline MARTICHON, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Zohra Dirhoussi, Frédéric WOILLET, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Delphine PLA.

**Procurations :**

Franck VOLTA donne procuration à Pascal HEYMES

Franck FIANDINO donne procuration à Vérane ALBEROLA-LAMARRE

**Absent :**

Romain POUCHARD

**Secrétaire de séance :**

Thomas GERACI

**AFFAIRE N°8****ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de gestion entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Grabels pour la gestion des « bus du savoir » – Approbation et autorisation de signature**

Le dispositif dit « Bus du Savoir » mis en place par Montpellier Méditerranée Métropole a pour objet de faciliter le transport des élèves des classes d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré (maternelle et élémentaire) de la commune vers différents sites du territoire métropolitain.

Ce service permet d'assurer sur le temps scolaire les déplacements nécessaires à la pratique d'activités sportives, culturelles, d'éveil et de découvertes prévues tant dans les programmes obligatoires que facultatifs d'enseignement.

Jusqu'à présent, la Métropole mettait ce service à la disposition de ses communes membres. Toutefois, s'agissant d'une compétence communale, la Métropole souhaite transférer la charge financière de ce service aux communes à compter du 01/09/2026.

Afin de maintenir ce dispositif qui représente un soutien précieux pour l'organisation des activités éducatives des écoles, la Métropole propose aux communes intéressées de conclure une convention de gestion.

Signature

Cachet



Par cette convention, d'une durée de 4 ans renouvelable, la commune confie à la Métropole la gestion du service « bus du savoir » :

- La Métropole agira au nom et pour le compte de la commune ;
- Elle sera chargée de l'organisation du service et de la gestion des contrats nécessaires ;
- Les dépenses liées à l'exercice de cette mission seront à la charge de la commune, notamment via la facturation directe par les prestataires.

Cette mutualisation permet à la fois une meilleure coordination et une maîtrise des coûts, tout en garantissant la continuité du service au bénéfice des élèves de la commune.

Le coût annuel estimatif pour la commune est compris entre 30 000 € et 35 000 € dont les deux tiers uniquement pour assurer les déplacements liés aux sorties obligatoires à la piscine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- D'approuver la convention de gestion entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Grabels pour la gestion des « bus du savoir » (transport des élèves du 1<sup>er</sup> degré sur le temps scolaire pour des activités sportives, culturelles, d'éveil et de découvertes sur le territoire métropolitain) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire ;
- De Prévoir l'inscription de ces dépenses au budget de la commune ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,  
Thomas GERACI



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

